



Ex-apprentis / Ex-élèves Ca avance...

Les cadeaux faits au patronat vers la fin des années 1970, avaient comme conséquence pour les 9000 ex-apprentis, qu'une bonne partie des trimestres d'apprentissage n'étaient pas validés pour leur retraite, alors qu'ils étaient cotisés... De ce fait, la grande majorité des ex-apprentis n'a que 3 ou 4 trimestres validés sur 8 !

SUD-Rail suit ce dossier depuis 2010, lorsque des ex-apprentis nous ont alerté de cette arnaque !

Cette année, enfin, suite aux pressions de certaines OS, dont **SUD-Rail**, la direction a accepté de parler de cette problématique dans son agenda social de 2016. Les dernières propositions de la direction ont été soumises à la signature des organisations syndicales et **SUD-Rail a signé cet accord.**



Ce qui existait

La direction et la CPRP avaient mis en place différentes majorations salariales à partir de l'âge d'ouverture des droits (50 ans pour les ADC et 55 ans pour les sédentaires, jusqu'au 31 décembre 2016, après suite aux 2 contre réformes des retraites, cela évolue beaucoup et très vite).

Une majoration dite MST3 de 0,25% par trimestre cotisé validé, cette majoration est liquidable (c'est-à-dire que cela compte pour le calcul de la pension de retraite).

Une majoration dite MST4 de 0,25% par trimestre cotisé non validé, cette majoration est non liquidable (elle était limitée à 2%, soit 8 trimestres).

Depuis 2014, il y a possibilité de racheter au maximum 4 trimestres non validés à un tarif « préférentiel » ... à 1276 € / trimestre !

Ce qui change

Aucun changement pour la MST3 qui reste identique (0,25% par trimestre cotisé et validé).

Le montant de la majoration MST4 passera à **20 € mensuellement** (effet rétroactif au 1er janvier 2016) pour les ex-apprentis et ex-élèves. *Par exemple un ex-apprenti qui a 5 trimestres non validés touchera 120 € / mois à compter de l'âge d'ouverture de ses droits.*

A partir du 1er janvier 2019, il y aura une possibilité de percevoir par anticipation **720 € par trimestre cotisé et non validé** en une seule fois, à la place de la MST4, en vu de racheter les trimestres cotisés non validés, ceci à l'âge d'ouverture des droits (pour les ex-apprentis seulement).

Les trimestres qui seront rachetés seront alors considérés comme validés. Ils augmenteront donc la MST3 de 0,25% par trimestre racheté. Et cela augmentera la future pension puisque la MST3 est liquidable.

Les choix possibles !

Avec cet accord, l'agent devra choisir au moment de l'âge d'ouverture de ses droits, entre la somme (720 € par trimestre cotisé non validé) pour aider au rachat des trimestres, ou le maintien du versement de la MST4 (20 € / mois).

Il y a donc la possibilité de demander 3 mois avant l'âge d'ouverture des droits, la somme de 720 € pour aider au rachat des 4 trimestres maximum, tout en bénéficiant de l'augmentation sur les trimestres validés, par le biais de la MST3.

De novembre 2016 à janvier 2019, les ex-apprentis concernés, bénéficieront de l'augmentation de la MST4, mais ne pourront pas bénéficier de la somme de 720 € par trimestre non validé. Ceci est uniquement dû à la politique de gestion prévisionnelle des effectifs de la SNCF, particulièrement chez les conducteurs, les agents de qualification C et D de la maintenance et de la signalisation, dont l'effectif est « trop tendu ». La direction ne souhaite donc pas qu'ils anticipent leur départ en retraite. C'est évidemment le raisonnement scandaleux d'une direction « décomplexée », qui n'assume pas ses responsabilités !

Ce qui n'a pas abouti !

Plusieurs points de l'accord sont à revoir, mais auraient pu être négociés. Les positions de l'UNSA, soutenues par la CFDT, ont fermé la porte à toute discussion avec DRH, qui a donc encore une fois, trouvé des auxiliaires zélés en ses « partenaires ».

Pour SUD-Rail, l'effort de l'entreprise aurait pu être plus important:

- La MST4 à 20 €, sans augmentation possible jusqu'en 2019, auraient pu être une somme plus élevée et aurait pu augmenter chaque année. Mais le gel de l'augmentation a été proposé par l'UNSA...
- Les 720 € sont bruts (donc il faut enlever 9,1% de charges sociales). Pour racheter 1 trimestre, il faudra donc que le cheminot mette la main à la poche.
- Un haut revenu facilite le rachat de trimestres ; SUD-Rail avait donc fait d'autres propositions, tenant compte des bas salaires. Elles n'ont pas été retenues, au profit d'un système qui augmente la future pension d'un pourcentage en lien avec le salaire. Les salaires les plus élevés ont donc été privilégiés.
- Le fait de ne pouvoir racheter que 4 trimestres au maximum induit que des ex-apprentis ne pourront pas avoir leur 8 trimestres validés, alors qu'il sont cotisés.

SUD-Rail a demandé, en respect de ses valeurs, l'avis de ses adhérents, comme pour chaque accord. Malgré les points négatifs, ils ont décidé que la Fédération SUD-Rail devait le signer, mais qu'elle devait peser lors de la close de revoiture sur ces points, dans l'intérêt des agents concernés.

Pour SUD-Rail, cet accord doit permettre un rachat des trimestres pour les ex-apprentis. Cela permettra également, en cas de rachat, un départ anticipé de plusieurs mois. Malgré tout, les ex-apprentis et ex-élèves, qui ont des carrières longues, paient chèrement le prix

Le texte complet de l'accord est à la disposition de tous les cheminots. Il suffit de le demander à un délégué SUD-Rail.

